



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-723

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2024-12-17-00060 - 2024-12 Décision et annexe psy CH Péronne (6 pages) Page 4
- R32-2024-12-18-00043 - DECISION **??**DOS - PAC - N°2024-431**??**MODIFIANT L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU **??**CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (59)**??** (5 pages) Page 11
- R32-2024-12-17-00059 - DECISION **??**DOS - PAC - N°2024-450**??**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE **??**L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) DE SAINT VENANT (62)**??** (4 pages) Page 17
- R32-2024-12-17-00058 - DECISION **??**DOS - PAC - N°2024-454**??**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE **??**LA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE DE MAUBEUGE (59)**??** (3 pages) Page 22

ARS /

- R32-2024-12-18-00046 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-415 ACCORDANT À LA FONDATION SANTÉ DES ÉTUDIANTS DE FRANCE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT » SUR LE SITE DE LA CLINIQUE FSEF À VILLENEUVE D'ASCQ (6 pages) Page 26
- R32-2024-12-18-00044 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-417 ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », « PSYCHIATRIE PÉRINATALE », « SOINS SANS CONSENTEMENT », SUR SON SITE, À LILLE (9 pages) Page 33
- R32-2024-12-18-00045 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-418 ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « SOINS SANS CONSENTEMENT », SUR LE SITE DE L'UHSA À SECLIN (8 pages) Page 43

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

- R32-2024-12-19-00039 - Controle des structures - Declaration de biens de famille - DUBOIS Edmond (3 pages) Page 52
- R32-2024-12-19-00033 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation - D'ESCAZRAC LAUTURE Xavier - SCEA DU FOUR A VERRES (3 pages) Page 56

R32-2024-12-19-00034 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation - DOBRENEL Corentin (3 pages)	Page 60
R32-2024-12-19-00035 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation - EARL LE GAC (3 pages)	Page 64
R32-2024-12-19-00036 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation - FRIMIGACCI Veronique - GAEC DES ECUREUILS (3 pages)	Page 68
R32-2024-12-19-00037 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation - SCEA 3E - DOUAY Eric (3 pages)	Page 72
R32-2024-12-19-00038 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation - SCEA LA TERRIERE - GALLET Francois (3 pages)	Page 76
R32-2024-12-19-00040 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable - JAROT Fabien (3 pages)	Page 80
R32-2024-12-19-00041 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable - LAURENT Marie-France (3 pages)	Page 84
R32-2024-12-19-00042 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable - VRAYET Thibaut (3 pages)	Page 88
R32-2024-12-19-00043 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable - VRAYET Yoann (3 pages)	Page 92
R32-2024-12-19-00044 - Controle des structures - Rescrit - DUBUQUOY Xavier (3 pages)	Page 96

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-17-00060

2024-12 Décision et annexe psy CH Péronne

DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-448
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE PÉRONNE L'AUTORISATION D'EXERCER, SUR SON SITE,
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT » ET « SOINS SANS CONSENTEMENT »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Péronne, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 28 novembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier de Péronne ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°21A – « PÉRONNE - SAINT-QUENTIN - HIRSON », la possibilité d'autoriser :

- 4 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « soins sans consentement » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée au centre hospitalier de Péronne, sur son site, pour les mentions :

Psychiatrie de l'adulte
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
Soins sans consentement.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 800000093 / ET 800000432

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte
enfant et adolescent
soins sans consentement.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 décembre 2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BUSSEMART



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Centre hospitalier de Péronne (EJ 800000093)

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte site CH Péronne (ET 800004111)

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	3	
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	3	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	5	Centre Henri EY
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	15	Centre Henri EY

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent site SERVICE PÉDO PSYCHIATRIE CH PÉRONNE (ET 800016131)

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1	5	Adolescents 12-18 ans
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	5	Enfants TSA 0-8 ans

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	2	Centre Henri EY

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP CH PÉRONNE HAM (ET - 800016578)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			15 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 80400 HAM	0322794093	
CMP CH PÉRONNE HAM (ET - 800017378)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			15 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 80400 HAM	0322794090	
CATTP CH PÉRONNE ALBERT (ET - 800017477)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			Rue Tien Tsin 80300 ALBERT	0322740341	
CMP CH PÉRONNE ADULTE (ET - 800016396)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			1 B RUE AMBROISE PARÉ 80200 PERONNE	0322836350	
CMP CH PÉRONNE ALBERT ADULTE (ET - 800016404)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			Rue Tien Tsin 80300 ALBERT	0322752886	
CATTP CH PÉRONNE (ET - 800016370)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			1 B RUE AMBROISE PARÉ 80200 PERONNE	0322836112	

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP CH PÉRONNE ENFANT (ET - 800016420)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			PLACE DU JEU DE PAUME 80201 PERONNE	0322836045	
CMP CH PÉRONNE ROYE (ET - 800016560)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			Rue du Beffroi 80700 ROYE	0322785106	
CMP CH PÉRONNE ALBERT ENFANT (ET - 800016412)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			RUE DU 8 MAI 1945 80300 ALBERT	0322745197	

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP CH PÉRONNE ADULTE (ET - 800016396)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			1 B RUE AMBROISE PARÉ 80200 PERONNE	0322836350	
CMP CH PÉRONNE HAM (ET - 800017378)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			15 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 80400 HAM	0322794090	
CMP CH PÉRONNE ALBERT ADULTE (ET - 800016404)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			Rue Tien Tsin 80300 ALBERT	0322752886	

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-18-00043

DECISION

DOS - PAC - N°2024-431

MODIFIANT L'AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (59)

DECISION
DOS - PAC - N°2024-431
MODIFIANT L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (59)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 24 mai 2023 par le directeur du centre hospitalier de Douai en vue de modifier l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Douai, située route de Cambrai à Douai (59 500), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu la note en date du 25 novembre 2024, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – La modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Douai, sise route de Cambrai à Douai (59 500), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 078 32 39

Finess ET : 59 000 10 04

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de PUI sont situés au rez-de-chaussée et rez-de-jardin du bâtiment, route de Cambrai à Douai (59 507).

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Centre hospitalier de Douai – route de Cambrai – 59 507 Douai – Médecine chirurgie Obstétrique (MCO) – centre hémodialyse – centre d'accueil et de crise – SAU/SMUR – orthogénie ... - Bâtiment principal d'hospitalisation (MCO).

- Centre médico-psychologique (CMP) – centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) – route de Cambrai – 59 507 Douai – Bâtiment principal d'hospitalisation (MCO).

- Centre de planification familiale – orthogénie (CPEF) – CH. de Douai – route de Cambrai – 59 507 Douai – Bâtiment principal d'hospitalisation (MCO).

- Unité de soins en accueil ouvert (USAO) – Unité de soins attentifs en psychiatrie (USAP)

- Unité de soins de réhabilitation psychosociale (USR) – clinique de psychopathologie de l'adulte J. B. Pussin – route de Cambrai – 59 507 Douai – clinique de psychopathologie de l'adulte.

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) – résidence Marceline Desbordes Valmore – 1, rue de Férin – 59 187 Dechy – résidence pour personnes âgées.

- Unité de soins de longue durée – résidence Marceline Desbordes Valmore – 1, rue de Férin – 59 187 Dechy – résidence personnes âgées.

- Centre de planification familiale – orthogénie 5CPEF /MSP) – faubourg de Béthune – 59 500 Douai – sites extérieurs.

- Psychiatrie adulte hôpital de jour (HJ) – centre psychothérapeutique de jour Camille Claudel – 55, rue du Pont des Pierres – 59 500 Douai – sites extérieurs.

- Psychiatrie adulte – appartements thérapeutiques – 124, boulevard de la République – 59 500 Douai – sites extérieurs.

- Unité thérapeutique d'accueil familiale pour adulte (UTAF) – 91, rue Maurice Wagon – 59 500 Douai – sites extérieurs.

- Centre médico psychologique (CMP) – centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) – 91, rue du Président Wagon – 59 507 Douai – sites extérieurs.

- Centre médico psychologique (CMP) – centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) – 52, place du 11 novembre 1918 – 59 286 Roost-Warendin – sites extérieurs.
- Psychiatrie enfant (HJ) – centre psychothérapeutique de jour pour jeunes enfants – 201, rue d'Arras – 59 500 Douai – sites extérieurs.
- Centre médico psychologique pédopsychiatrique (CMP) – centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) – 20bis, avenue de la libération – 59 310 Orchies – sites extérieurs.
- Centre médico psychologique pédopsychiatrique (CMP) – centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) – 201, rue d'Arras – 59 500 Douai – sites extérieurs.
- Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) – 37, rue Victor Gallois – 59 500 Douai – sites extérieurs.
- HAD de Douaisis – ZI des près Loribes – 59128 Flers-en-Escrebieux. (Uniquement pour le 1° de l'article L.5126-1).
- Centre hospitalier de Somain – 61bis, rue Joseph Bouliez – 59 490 Somain.
- Etablissement pénitentiaire de Douai – 505, rue de Cuincy – 59 500 Douai.
- Clinique Léonard de Vinci – chemin vert – 59 187 Dechy.
- Centre hospitalier Le Cateau-Cambrésis - 28, Boulevard Paturle – 59 360 Le Cateau-Cambrésis.
- Centre hospitalier de Cambrai – 516, avenue de Paris – 59 407 Cambrai.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- La vente au public, au détail, de médicaments.
- La délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales, définies à l'article L. 5137-1 du CSP.
- La dispensation des médicaments et autres produits pharmaceutiques aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires et aux personnes retenues.

b- Activités :

- La préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article 5121-1-1. La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.
- La réalisation des préparations magistrales stériles ou produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement – **Autorisée 7 ans à compter du 31 août 2023.**

- La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, y compris de préparations magistrales stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement – **Autorisée 7 ans à compter du 31 août 2023.**
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques – **Autorisée 7 ans à la date du présent arrêté.**
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 – **Autorisée 7 ans à compter du 31 août 2023.**

Remarques :

Les formes pharmaceutiques produites pour les activités de réalisation de préparations magistrales et hospitalières stériles, sont des préparations parentérales.

Les formes pharmaceutiques produites pour les activités de réalisation de préparations magistrales et hospitalières non stériles sont des préparations liquides pour usage oral (suspensions buvables, potions), des préparations liquides pour application cutanée (solutions aqueuses), des préparations semi-solides pour application cutanée (pommades, crèmes), des préparations rectales (suppositoires) et des préparations buccales sèches (gélules, sachets).

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2. du CSP pour :
 - ✓ Centre hospitalier de Somain – 61bis, rue Joseph Bouliez – 59490 Somain.
 - ✓ Clinique Léonard de Vinci – chemin vert – 59 187 Dechy.
- Réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques pour :
 - ✓ Centre hospitalier Le Cateau-Cambrésis - 28, Boulevard Paturle 59 360 Le Cateau-Cambrésis.
 - ✓ Centre hospitalier de Cambrai – 516, avenue de Paris – CS 90289 – 59407 Cambrai.
- Réalisation des préparations magistrales, produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement pour :
 - ✓ Centre hospitalier Le Cateau-Cambrésis - 28, Boulevard Paturle – 59 360 Le Cateau-Cambrésis.

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :

- **Non concernée**

6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **10** demi-journées par semaine.

7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- **Non concernée**

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 DEC. 2024**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-17-00059

DECISION

DOS - PAC - N°2024-450

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
(EPSM) DE SAINT VENANT (62)

DECISION
DOS - PAC - N°2024-450
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) DE SAINT VENANT (62)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 23 avril 2024 par le directeur de l'EPSM Val de Lys - Artois (62) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'EPSM Val de Lys – Artois, située 20, rue de Busnes à Saint Venant (62 350), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la note en date du 04 décembre 2024, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Val de Lys – Artois, sise 20, rue de Busnes à Saint Venant (62 350), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 62 010 12 87

Finess ET : 62 000 02 81

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent au rez-de-chaussée de l'EPSM Val de Lys – Artois – 20, rue de Busnes – 62 350 Saint Venant.
- Le stockage de Gaz Médicaux :
 - à proximité de la blanchisserie de l'EPSM Val de Lys - Artois – 20, rue de Busnes – 62 350 Saint Venant.
 - Centre Psychothérapique du Ternois - rue d'Hesdin – 62 130 Gauchin-Verloingt.
 - Maison d'Accueil Spécialisée – 55, boulevard Basly – 62 400 Béthune.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- 62 010 12 87 – EPSM Val de Lys – Artois – 20, rue de Busnes – 62 350 Saint Venant.
- 62 000 34 00 – Centre Psychothérapie du Ternois – rue d'Hesdin – 62 130 Gauchin-Verloingt.
- 62 012 00 14 - MAS « Richard Solibieda » - 55, boulevard Basly – 62 400 Béthune.
- 62 010 12 87 - Clinique d'addictologie – 20, rue de Busnes – 62 350 Saint Venant.
- 62 000 75 59 - CSAPA – 155, rue d'Annezin – 62 400 Béthune.
- *
- 62 003 34 98 – 62 G 06 – Saint Omer – HDJ – 3, rue de l'Arsenal – 62 500 Saint Omer.
- 62 000 34 00 – 62 G 08 – Saint Pol sur Ternoise – HDJ – rue d'Hesdin – 62 130 Gauchin-Verloingt.
- 62 000 02 81 – 62 G 09 – Lillers – HDJ – 20, rue de Busnes – 62 350 Saint Venant.
- 62 000 34 34 – 62 G 10 – Béthune – HDJ – 195, boulevard Basly – 62 400 Béthune.
- 62 003 59 07 – 62 G 12 – Noeux les Mines – HDJ – rue de Saily – 62 290 Noeux les Mines.
- 62 002 76 98 – 62 G 11 – Bruay la Buissière – 522, rue Louis Dussart – 62 700 Bruay la Buissière.
- *
- 62 000 02 81 – Intersectoriel – HDJ adolescent – 20, rue de Busnes – 62 350 Saint Venant.

- 62 000 02 81 - 62 I 03 - HDJ TSA - 20, rue de Busnes - 62 350 Saint Venant.
- 62 003 49 67 - 62 I 04 - HDJ TSA - rue Delbecque - 62 660 Beuvry.
- *
- 62 011 44 54 - 62 G 06 - Saint Omer - CMP - rue de l'Arsenal - 62 500 Saint Omer.
- 62 011 52 61 - 62 G 07 - Aire sur la Lys - CMP - 1, avenue Carnot - 62 120 Aire sur la Lys.
- 62 011 47 02 - 62 G 08 - Saint Pol sur Ternoise - CMP - rue d'Hesdin - 62 130 Gauchin-Verloingt.
- 62 011 46 60 - 62 G 09 - Lillers - CMP - rue des Remparts 62 190 Lillers.
- 62 000 36 40 - 62 G 09 - Lillers - CMP - 2, rue Pasteur - 62 260 Auchel.
- 62 011 45 04 - 62 G 10 - Béthune - CMP - 195, boulevard Basly - 62 400 Béthune.
- 62 011 46 78 - 62 G 12 - Noeux les Mines - CMP - rue de Sailly - 62 290 Noeux les Mines.
- 62 011 45 87 - 62 G 11 - Bruay la Buissière - CMP - 522, rue Louis Dussart - 62 700 Bruay la Buissière.
- *
- 62 011 44 47 - 62 I 04 - Béthune / Bruay la Buissière / Noeux les Mines - CMP S. Lebovici - rue Christiaan Barnard - 62 660 Beuvry.
- 62 011 52 79 - 62 I 04 - Béthune / Bruay la Buissière / Noeux les Mines - CMP D.W. Winnicott - rue Christiaan Barnard - 62 660 Beuvry.
- 62 011 52 87 - 62 I 04 - Béthune / Bruay la Buissière / Noeux les Mines - CMP - 122, rue d'Alsace - 62 700 Bruay la Buissière.
- 62 011 53 29 - 62 I 03 - Aire sur la Lys / Lillers / Saint Omer - CMP - 2, rue des Remparts - 62 190 Lillers.
- 62 011 44 39 - 62 I 03 - Aire sur la Lys / Lillers / Saint Omer - CMP - 42, boulevard Foch - 62 120 Aire sur la Lys.
- 62 001 83 09 - 62 I 03 - Aire sur la Lys / Lillers / Saint Omer - CMP - 6, rue de l'ancien rivage - 62 500 Saint Omer.
- 62 000 36 57 - 62 I 03 - Aire sur la Lys / Lillers / Saint Omer - CMP - 30, 32 rue Séraphin Cordier - 62 260 Auchel.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- Non concernée

b- Activités :

- La préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 : surétiquetage de spécialités pharmaceutiques.

- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (forme pâteuse : pommade ; forme liquide : sirop ; formes sèches : sachet, gélules).
- 4. **Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**
 - Non concernée
- 5. **Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :**
 - La préparation des dispositifs médicaux stériles (DMS) dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.
 - Par la PUI du centre hospitalier de Lens - 99 route de la Bassée – 62 300 Lens.
- 6. **Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**
 - Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine.
- 7. **Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**
 - Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2024**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandre DIVANDARY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-17-00058

DECISION

DOS - PAC - N°2024-454

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DE
LA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE DE
MAUBEUGE (59)

DECISION
DOS - PAC - N°2024-454
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
LA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE DE MAUBEUGE (59)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 20 juillet 2023 par la directrice de la polyclinique du Val de Sambre (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Sambre, située 162, route de Mons à Maubeuge (59 600), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 15 octobre 2023 ;

Vu la note en date du 09 décembre 2024, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Sambre, sise 162, route de Mons à Maubeuge (59 600), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 000 04 85

Finess ET : 59 081 35 07

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI (PUI centrale & le local de stockage annexe) se situent au sous-sol de la polyclinique du Val de Sambre – 162, route de Mons – 59 600 Maubeuge.
- Le secteur de la stérilisation des DMR se situe au 1^{er} étage de la polyclinique du Val de Sambre – 162, route de Mons – 59 600 Maubeuge.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Polyclinique du Val de Sambre – 162, route de Mons – 59 600 Maubeuge.
- Cabinet libéral du Dr Fathi – 162, route de Mons 59 600 Maubeuge.
- HAD - Zone Sambre-Avesnois Thiérache.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1^o, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- *Non concernée*

b- Activités :

- L'activité définie à l'article R. 5126-9 du CSP de préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP :
 - o Sur-étiquetage ou sur-conditionnement en sachets.
- La préparation des dispositifs médicaux stériles (DMS) dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 - **Activité autorisée 7 ans à compter de la date du présent arrêté.**

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'un professionnel de santé conformément à l'article L. 5126-5-1° du CSP :

- La PUI de la polyclinique du Val de Sambre – 162, route de Mons – 59 600 Maubeuge - accomplit la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 pour le compte du Cabinet libéral du Dr Fathi - 162 route de Mons à 59 600 Maubeuge.

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :

- *Non concernée*

6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **10** demi-journées par semaine.

7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- *Non concernée*

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2024**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

ARS

R32-2024-12-18-00046

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-415 ACCORDANT À
LA FONDATION SANTÉ DES ÉTUDIANTS DE
FRANCE L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES
MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET «
PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE
L'ADOLESCENT » SUR LE SITE DE LA CLINIQUE
FSEF À VILLENEUVE D'ASCQ

**DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-415
ACCORDANT À LA FONDATION SANTÉ DES ÉTUDIANTS DE FRANCE L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT »
SUR LE SITE DE LA CLINIQUE FSEF À VILLENEUVE D'ASCQ**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la directrice de la fondation santé des étudiants de France, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la clinique FSEF à Villeneuve d'Ascq, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par la fondation santé des étudiants de France ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°3A « Lille », la possibilité d'autoriser :

- 13 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 5 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie, est accordée à la fondation santé

des étudiants de France, sur le site de la clinique FSEF à Villeneuve d'Ascq, pour les mentions :
Psychiatrie de l'adulte
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 750720575/ ET 590044665

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte

enfant et adolescent

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète Soins – Etudes (classes de lycée)	Hospitalisation à temps complet	1	30	L'établissement dispose uniquement d'unités mixtes. Les unités de soins intègrent des patients adolescents et jeunes adultes de 15 à 25 ans.
Unité d'hospitalisation complète Soins Attentifs pour adolescents et jeunes adultes	Hospitalisation à temps complet	1	14	L'établissement dispose uniquement d'unités mixtes. Les unités de soins intègrent des patients adolescents et jeunes adultes de 15 à 25 ans.
Unité d'hospitalisation complète Soins Etudiants	Hospitalisation à temps complet	1	13	L'établissement dispose uniquement d'unités mixtes. Les unités de soins intègrent des patients adolescents et jeunes adultes de 15 à 25 ans.
Unité d'hospitalisation partielle	Hospitalisation de jour	1	30	L'établissement dispose uniquement d'unités mixtes. Les unités de soins intègrent des patients adolescents et jeunes adultes de 15 à 25 ans.

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète Soins – Etudes (classes de lycée)	Hospitalisation à temps complet	1	30	L'établissement dispose uniquement d'unités mixtes. Les unités de soins intègrent des patients adolescents et jeunes adultes de 15 à 25 ans.
Unité d'hospitalisation complète Soins Attentifs pour adolescents et jeunes adultes	Hospitalisation à temps complet	1	14	L'établissement dispose uniquement d'unités mixtes. Les unités de soins intègrent des patients adolescents et jeunes adultes de 15 à 25 ans.
Unité d'hospitalisation complète Soins Etudiants	Hospitalisation à temps complet	1	13	L'établissement dispose uniquement d'unités mixtes. Les unités de soins intègrent des patients adolescents et jeunes adultes de 15 à 25 ans.
Unité d'hospitalisation partielle	Hospitalisation de jour	1	30	L'établissement dispose uniquement d'unités mixtes. Les unités de soins intègrent des patients adolescents et jeunes adultes de 15 à 25 ans.

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

ARS

R32-2024-12-18-00044

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-417 ACCORDANT
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
LILLE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ
DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES
MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », «
PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE
L'ADOLESCENT », « PSYCHIATRIE PÉRINATALE »,
« SOINS SANS CONSENTEMENT », SUR SON
SITE, À LILLE

**DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-417
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », « PSYCHIATRIE PÉRINATALE »,
« SOINS SANS CONSENTEMENT »,
SUR SON SITE, À LILLE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France

relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier universitaire de Lille ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°3A – « Lille », la possibilité d'autoriser :

- 13 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 5 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- 5 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie périnatale »,
- 6 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « soins sans consentement » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à

l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie, est accordée au centre hospitalier universitaire de Lille, sur son site, pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590780193 / ET 590791653

Activité : psychiatrie

Modalité :

- adulte
- enfant et adolescent
- périnatale
- soins sans consentement.

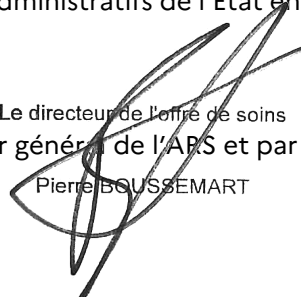
Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/12/2024

Le directeur de l'offre de soins
Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Pierre BOSSEMART



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**
 - 590791653 USN FONTAN LINQUETTE CHR LILLE

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	2	26	Unité Dupré Unité Deniker
Centre de crise	Séjours à temps complet	1	12	CAC
2NPS NATIONAL (3114)				
2NPS REGIONAL (3114)				
CENTRE REGIONAL DU PSYCHOTRAUMA	Ambulatoire			
CONSULT liaison adulte	Ambulatoire			
CONSULT PREMIER EPISODE PSYCHOTIQUE	Ambulatoire			
CONSULT PSY DEMHETER	Ambulatoire			
Consultation CHES	Ambulatoire			
CRMR EXPRESSION PSY	Ambulatoire			
EMOT	Ambulatoire			
PREDIPSY	Ambulatoire			
PRISME	Ambulatoire			
RESEAU SOUTIEN AUX ENDEUILLES	Consultations			
VIGILANS				
VIGILANS NATIONAL				
CONSULT PSY TROUBLE SOMMEIL	Consultations			
CONSULT PSY GLE ADULTE	Consultations			

- UHSA Seclin – 590067823

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
UHSA	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	3	50	18 lits – GARANCE 24 lits – VERONES 18 lits - MAJORELLE
DILIGENS	Ambulatoire			

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

- 590791653 USN FONTAN LINQUETTE CHR LILLE

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de crise	Séjours à temps complet	1	10	
Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	1	12	HC PSY ENFANT ET ADO PIERRE MALE
CONSULT PEDOPSY LIAISON	Ambulatoire			
CONSULT PSY URGENCE LIAISON ADO	Consultations			
CONSULT PSY ENFANT ET ADO	Consultations			

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**
 - 590791653 USN FONTAN LINQUETTE CHR LILLE

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	1	4	DYADE
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	3	HJ PSY DYADES PERINATALITE
CONSULT PSY VISITE DOM PERINATALITE	Consultations			
CONSULT PSY PERINATALITE	Consultations			
CONSULT PSY LIAISON PERINATALITE	Consultations			

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**
 - 590791653 USN FONTAN LINQUETTE CHR LILLE

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	18		DE CLEREMBAULT

- UHSA Seclin – 590067823

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
UHSA	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	2	36	18 lits – GARANCE 18 lits - MAJORELLE

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**
 - 590791653 USN FONTAN LINQUETTE CHR LILLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
SMPR ANNOEULLIN CHU LILLE (ET - 590809000)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		ROUTE DE CARVIN 59112 ANNOEULLIN	0320507072	HJ PSY CP ANNOEULLIN
HJ PSY ADULTES HAUBOURDIN 59G08 (ET - 590006060)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		80 RUE AUGUSTE POTIÉ 59320 HAUBOURDIN	0320444215	HJ PSY ADULTE HAUBOURDIN
CMP ADULTES HAUBOURDIN (ET- 590007191) 59G08	Centre Médico-Psychologique				80 RUE AUGUSTE POTIE 59320 HAUBOURDIN	0320449340	CMP

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**
 - 590791653 USN FONTAN LINQUETTE CHR LILLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HJ PSY ENFANTS ESPACE MONTÉBELLO CHU (ET - 590813374)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	25		41 RUE VAN HENDE 59000 LILLE	0320571159	15 places MOSAIQUE 10 places ODYSSEE
CMP ENFANTS HAUBOURDIN (ET- 590805867)	Centre Médico-Psychologique				80 RUE AUGUSTE POTIE 59320 HAUBOURDIN	0320500384	CMP
CPPEA Les Bateliers (ET- 590791091)					23 Rue des Bateliers, 59000 Lille	0320445962	CPPEA

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**
 - 590791653 USN FONTAN LINQUETTE CHR LILLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HJ PSY ADULTES HAUBOURDIN 59G08 (ET - 590006060)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		80 RUE AUGUSTE POTIÉ 59320 HAUBOURDIN	0320444215	Hdj Haubourdin

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**
 - 590791653 USN FONTAN LINQUETTE CHR LILLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
Centre pénitentiaire de Sequedin		Ambulatoire			CHEMIN DE LA PLAINE 59320 SEQUEDIN		FINESS à créer Consultation de psychologie et psychiatrie
CATTP SEQUEDIN							Rattaché au centre pénitentiaire de Sequedin
CATTP ANNOEULLIN							Rattaché au centre pénitentiaire d'Annœullin

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**
 - 590791653 USN FONTAN LINQUETTE CHR LILLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ESPACE MONTÉBELLO CHU	Centre Médico- Psychologique	Ambulatoire			41 RUE VAN HENDE 59000 LILLE	0320571159	

ARS

R32-2024-12-18-00045

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-418 ACCORDANT
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
LILLE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ
DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES
MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », «
SOINS SANS CONSENTEMENT », SUR LE SITE DE
L'UHSA À SECLIN

**DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-418
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « SOINS SANS CONSENTEMENT »,
SUR LE SITE DE L'UHSA À SECLIN**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de l'UHSA à Seclin, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier universitaire de Lille ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°3A – « Lille », la possibilité d'autoriser :

- 13 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 6 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « soins sans consentement » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée au centre hospitalier universitaire de Lille, sur le site de l'UHSA à Seclin, pour les mentions :

Psychiatrie de l'adulte
Soins sans consentement.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590780193 / ET 590067823

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte

soins sans consentement.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BUSSEMART



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**
 - 590791653 USN FONTAN LINQUETTE CHR LILLE

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	2	26	Unité Dupré Unité Deniker
Centre de crise	Séjours à temps complet	1	12	CAC
2NPS NATIONAL (3114)				
2NPS REGIONAL (3114)				
CENTRE REGIONAL DU PSYCHOTRAUMA	Ambulatoire			
CONSULT liaison adulte	Ambulatoire			
CONSULT PREMIER EPISODE PSYCHOTIQUE	Ambulatoire			
CONSULT PSY DEMHETER	Ambulatoire			
Consultation CHES	Ambulatoire			
CRMR EXPRESSION PSY	Ambulatoire			
EMOT	Ambulatoire			
PREDIPSY	Ambulatoire			
PRISME	Ambulatoire			
RESEAU SOUTIEN AUX ENDEUILLES	Consultations			
VIGILANS				
VIGILANS NATIONAL				
CONSULT PSY TROUBLE SOMMEIL	Consultations			
CONSULT PSY GLE ADULTE	Consultations			

- UHSA Seclin – 590067823

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
UHSA	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	3	50	18 lits – GARANCE 24 lits – VERONES 18 lits - MAJORELLE
DILIGENS	Ambulatoire			

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

- 590791653 USN FONTAN LINQUETTE CHR LILLE

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de crise	Séjours à temps complet	1	10	
Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	1	12	HC PSY ENFANT ET ADO PIERRE MALE
CONSULT PEDOPSY LIAISON	Ambulatoire			
CONSULT PSY URGENCE LIAISON ADO	Consultations			
CONSULT PSY ENFANT ET ADO	Consultations			

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**
 - 590791653 USN FONTAN LINQUETTE CHR LILLE

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	1	4	DYADE
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	3	HJ PSY DYADES PERINATALITE
CONSULT PSY VISITE DOM PERINATALITE	Consultations			
CONSULT PSY PERINATALITE	Consultations			
CONSULT PSY LIAISON PERINATALITE	Consultations			

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**
 - 590791653 USN FONTAN LINQUETTE CHR LILLE

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	18		DE CLEREMBAULT

- UHSA Seclin – 590067823

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
UHSA	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	2	36	18 lits – GARANCE 18 lits - MAJORELLE

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte
 - 590791653 USN FONTAN LINQUETTE CHR LILLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
SMPR ANNOEULLIN CHU LILLE (ET - 590809000)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		ROUTE DE CARVIN 59112 ANNOEULLIN	0320507072	HJ PSY CP ANNOEULLIN
HJ PSY ADULTES HAUBOURDIN 59G08 (ET - 590006060)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		80 RUE AUGUSTE POTIÉ 59320 HAUBOURDIN	0320444215	HJ PSY ADULTE HAUBOURDIN
CMP ADULTES HAUBOURDIN (ET- 590007191) 59G08	Centre Médico-Psychologique				80 RUE AUGUSTE POTIE 59320 HAUBOURDIN	0320449340	CMP

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent
 - 590791653 USN FONTAN LINQUETTE CHR LILLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HJ PSY ENFANTS ESPACE MONTÉBELLO CHU (ET - 590813374)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	25		41 RUE VAN HENDE 59000 LILLE	0320571159	15 places MOSAIQUE 10 places ODYSSEE
CMP ENFANTS HAUBOURDIN (ET- 590805867)	Centre Médico-Psychologique				80 RUE AUGUSTE POTIE 59320 HAUBOURDIN	0320500384	CMP
CPPEA Les Bateliers (ET- 590791091)					23 Rue des Bateliers, 59000 Lille	0320445962	CPPEA

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**
 - 590791653 USN FONTAN LINQUETTE CHR LILLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HJ PSY ADULTES HAUBOURDIN 59G08 (ET - 590006060)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		80 RUE AUGUSTE POTIÉ 59320 HAUBOURDIN	0320444215	Hdj Haubourdin

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**
 - 590791653 USN FONTAN LINQUETTE CHR LILLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
Centre pénitentiaire de Sequedin		Ambulatoire			CHEMIN DE LA PLAINE 59320 SEQUEDIN		FINESS à créer Consultation de psychologie et psychiatrie
CATTP SEQUEDIN							Rattaché au centre pénitentiaire de Sequedin
CATTP ANNOEULLIN							Rattaché au centre pénitentiaire d'Annœullin

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**
 - 590791653 USN FONTAN LINQUETTE CHR LILLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ESPACE MONTÉBELLO CHU	Centre Médico- Psychologique	Ambulatoire			41 RUE VAN HENDE 59000 LILLE	0320571159	

DRAAF

R32-2024-12-19-00039

Controle des structures - Declaration de biens de
famille - DUBOIS Edmond



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier agricole
DDT(M) de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: Decl 02-2024-008
Réf DRAAF : 89

**MONSIEUR DUBOIS Edmond
1280 RUE DE PARIS
02590 ROUPY**

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : Articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/12/2024, une déclaration de biens de famille pour une surface de 08ha59a60ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3^odu I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

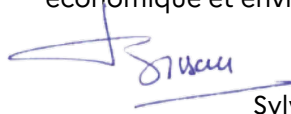
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°Decl 02-2024-008

MONSIEUR DUBOIS Edmond demurant à **ROUPY** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 08ha59a60ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROUPY	AA 25, AA 26	08ha59a60ca
TOTAL SUPERFICIES		08ha59a60ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-19-00033

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation - D'ESCAYRAC LAUTURE Xavier -
SCEA DU FOUR A VERRES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**SCEA DU FOUR A VERRES
Monsieur D'ESCAYRAC LAUTURE Xavier**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

65 rue du Général de Gaulle

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60170 CARLEPONT

Réf.: CD/SH/4788

Réf DRAAF : 76

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28 novembre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 69 ha 08 a 94 ca dans le cadre de la création de votre nouvelle entreprise avec une reprise partielle de terres que vous exploitiez déjà. Cette demande a été enregistrée complète le 28 novembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 69 ha 08 a 94 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

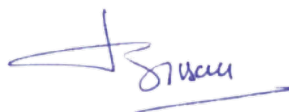
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4788**

Monsieur D'ESCAYRAC LAUTURE Xavier au sein de la **SCEA DU FOUR A VERRES** à **CARLEPONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 69 ha 08 a 94 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
CARLEPONT	B 175, B 176, B 178, B 358, B 359, B 360, B 361, B 364, B 365, B 366, B 367, B 574, C 185, C 320, C 321, C 322, C 323, C 325, C 327, C 584, C 587, C 592, C 641, C 671, C 735, C 737, F 180, F 181, F 186, F 188, F 190, F 191, F 295, F 862	46 ha 32 a 47 ca
MOULIN SOUS TOUVENT	A 1, A 2, A 5, A 7, A8, A 9, A 13, A 168, A 169, A 170	22 ha 76 a 47 ca
TOTAL SUPERFICIES		69 ha 08 a 94 ca,

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-19-00034

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation - DOBRENEL Corentin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur DOBRENEL Corentin

9 rue du 8 mai 1945

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60120 BONNEUIL LES EAUX

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4784

Réf DRAAF : 72

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 00 ha 99 a 90 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 28 novembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 54 ha 24 a 04 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

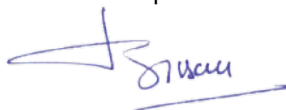
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4784**

Monsieur DOBRENEL Corentin à **BONNEUIL LES EAUX** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 00 ha 99 a 90 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
FLECHY	X 26, Z 136	00 ha 99 a 90 ca
TOTAL SUPERFICIES		00 ha 99 a 90 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-19-00035

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation - EARL LE GAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

EARL LE GAC

9 rue de Montreuil

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60650 BLACOURT

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4792

Réf DRAAF : 77

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, monsieur,

Nous avons réceptionné le 26 novembre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 15 ha 00 a 51 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 10 décembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 98 ha 84 a 10 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

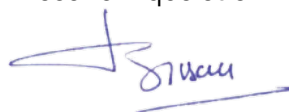
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4792**

L'EARL LEGAC à BLACOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 15 ha 00 a 51 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BLACOURT	A 127, A 129, A 491, ZE 59, ZE 70, ZH 76	15 ha 00 a 51 ca
TOTAL SUPERFICIES		15 ha 00 a 51 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-19-00036

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation - FRIMIGACCI Veronique - GAEC
DES ECUREUILS



19/

**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Madame FRIMIGACCI Véronique
GAEC DES ECUREUILS

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

30 rue Louis de Magnitot

Service économie agricole

95420 SAINT-GERVAIS

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4786

Réf DRAAF : 74

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 28 novembre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 26 ha 94 a 70 ca dans le cadre de votre installation et de la création de votre société. Cette demande a été enregistrée complète le 28 novembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 26 ha 94 a 70 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

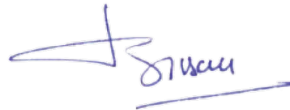
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4786**

Madame FRIMIGACCI Véronique au sein du **GAEC DES ECUREUILS** à **HADANCOURT LE HAUT CLOCHER**
a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 26
ha 94 a 70 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTJAVOULT	ZI 10(P), ZI 11, ZI 12, ZI 13, ZI 18, ZI 19, ZI 22, ZI 24, ZI 25, ZI 28(P)	18 ha 45 a 00 ca
AUTHEVERNES	B 113, B 133, B 167, B 202	08 ha 49 a 70 ca
TOTAL SUPERFICIES		26 ha 94 a 70 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-19-00037

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation - SCEA 3E - DOUAY Eric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA 3E
Monsieur DOUAY Eric

Service instructeur :
DDT de l'Oise

2 Marcoquet

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60220 SAINT-ARNOULT

Réf.: CD/SH/4767
Réf DRAAF : 70

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18 novembre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 87 ha 19 a 67 ca dans le cadre de la transformation de votre entreprise individuelle en société unipersonnelle sans modification de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 18 novembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 87 ha 19 a 67 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

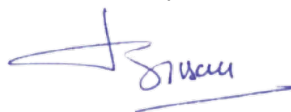
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4767**

Monsieur DOUAY Eric au sein de la **SCEA 3E** à **SAINT-ARNOULT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 87 ha 19 a 67 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUCHY LA MONTAGNE	ZH 42	02 ha 65 a 87 ca
FEUQUIERES	ZK 28	01 ha 89 a 70 ca
FRANCASTEL	ZH 5	02 ha 47 a 57 ca
LACHAUSSEE DU BOIS D'ECU	ZC 8	03 ha 82 a 79 ca
LA NEUVILLE SAINT PIERRE	ZH 7, ZH 8, ZI 9	16 ha 98 a 64 ca
MOLIENS	ZI 40	00 ha 46 a 90 ca
MONCEAUX L'ABBAYE	ZB 11, 12	01 ha 92 a 45 ca
SAINTE ARNOULT	A 91, A 93, A 94, A 96, A 97, A 98, A 444, A 445, B 1, B 2, B 3, B 4, B 5, B 6, B 9, B 11, B 12, B 13, B 14, B 15, B 352, ZC 17	51 ha 03 a 98 ca
MAISONCELLE TUILERIE	ZO 20, ZO 22	05 ha 91 a 77 ca
TOTAL SUPERFICIES		87 ha 19 a 67 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-19-00038

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation - SCEA LA TERRIERE - GALLET
Francois



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA LA TERRIERE
Monsieur GALLET François

Service instructeur :
DDT de l'Oise

212 rue de la Terrière

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60190 HEMEVILLERS

Réf.: CD/SH/4772
Réf DRAAF : 71

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19 novembre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 46 ha 89 a 49 ca dans le cadre de la transformation de votre entreprise individuelle en société unipersonnelle sans modification de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 19 novembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 46 ha 89 a 49 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

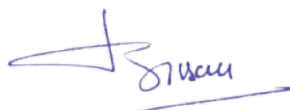
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4772**

Monsieur François GALLET au sein de la **SCEA LA TERRIERE** à **HEMEVILLERS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 46 ha 89 a 49 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
HEMEVILLERS	C 403, C 404, C 709, C 736, C 737, C 912, ZB 60, ZC 7, ZC 28, ZD 27, ZD 28, ZD 34, ZD 35, ZD 80, ZD 113, ZD 115, ZD 119, ZD 121, ZD 123, ZD 147, ZD 148, ZE 46	41 ha 41 a 21 ca
MONTMARTIN	ZA 2, ZC 14, ZD 58	03 ha 82 a 28 ca
FRANCIERES	ZA 4	01 ha 66 a 00 ca
TOTAL SUPERFICIES		46 ha 89 a 49 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-19-00040

Controle des structures - Demande non soumise
a autorisation prealable - JAROT Fabien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-032

Réf DRAAF : 90

**MONSIEUR JAROT FABIEN
6 RUE DE LA BARRIERE
02150 LA SELVE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/11/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 80ha18a05ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 10/12/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur JAROT PATRICK à LA SELVE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 80ha15a05ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

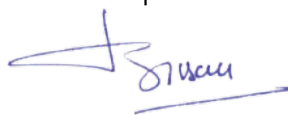
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain BRESSON', with a horizontal line underneath.

Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2024-032

MONSIEUR JAROT FABIEN demeurant à **LA SELVE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 80ha18a05ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
DIZY-LE-GROS	ZP 25, ZP 45, ZP 46	14ha41a18ca
NIZY-LE-COMTE	YA 18, ZX 8, ZX 7, YA 17, ZX 6	29ha36a66ca
LA SELVE	ZH 68, ZH 31, ZH 51, ZE 19, ZE 20, ZH 48, ZH 49, ZH 50, B 180, ZH 52, ZH 53	36ha40a21ca
TOTAL SUPERFICIES		80ha18a05ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-19-00041

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable - LAURENT Marie-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-031

Réf DRAAF : 91

**MADAME LAURENT MARIE-FRANCE
6 RUE PIERREUSE
02310 ROMENY-SUR-MARNE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 17/10/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 18a75ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 05/12/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LAURENT JEAN-PAUL à ROMENY-SUR-MARNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 18a75ca, inférieure au seuil de contrôle de 3ha spécifique aux parcelles de vignes AOC Champagne,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

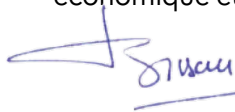
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2024-031

MADAME LAURENT MARIE-FRANCE demeurant à **ROMENY-SUR-MARNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 18a75ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROMENY-SUR-MARNE	ZC 157	18a75ca
TOTAL SUPERFICIES		18a75ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-19-00042

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable - VRAYET Thibaut



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-034

Réf DRAAF : 92

**MONSIEUR VRAYET THIBAUT
58 ROUTE DU CHAMPAGNE
02850 PASSY-SUR-MARNE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/12/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 46a71ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 15/12/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres de toute occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 01ha21a09ca, inférieure au seuil de contrôle de 3ha spécifique aux parcelles de vignes AOC Champagne,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

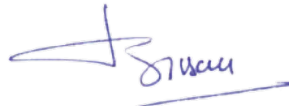
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2024-034

MONSIEUR VRAYET THIBAUT demeurant à **PASSY-SUR-MARNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 46a71ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
TRELOU-SUR-MARNE	E 1921, E 1925, E 1930, E 2426, E 2428, E 2429, E 5008, E 5902, E 5904, E 5906, E 5908, E 5911, E 5913, E 5958, E 5962	46a71ca
TOTAL SUPERFICIES		46a71ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-19-00043

Controle des structures - Demande non soumise
a autorisation prealable - VRAYET Yoann



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-033
Réf DRAAF : 93

**MONSIEUR VRAYET YOANN
58 ROUTE DU CHAMPAGNE
02850 PASSY-SUR-MARNE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/12/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 46a30ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 13/12/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres de toute occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 01ha20a64ca, inférieure au seuil de contrôle de 3ha spécifique aux parcelles de vignes AOC Champagne ,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

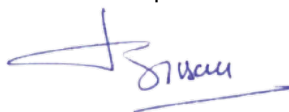
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2024-033

MONSIEUR VRAYET YOANN demeurant à **PASSY-SUR-MARNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 46a30ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
TRELOU-SUR-MARNE	E 5005, E 5009, E 5012	46a30ca
TOTAL SUPERFICIES		46a30ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-19-00044

Controle des structures - Rescrit - DUBUQUOY
Xavier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR DUBUQUOY XAVIER
3 RUE DE LANDOUZY
02500 EPARCY

Réf. : RES 02-2024-032
Réf DRAAF : 94

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 15/11/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 75ha32a74ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 75ha32a74ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

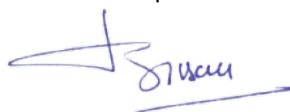
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2024-032

MONSIEUR DUBUQUOY XAVIER demeurant à **EPARCY** a déposé un rescrit pour une surface de 75ha32a74ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
EPARCY	AB 31, ZC 20, AB 58, AB 59, AB 97, AB 98, AB 99, AB 100, AB 102, AB 82, AB 83, AB 95, AB 11, AB 96, AB 101, AB 12, AB 92, AB 84, AB 61, AB 62, AB 63, AC 26, AC 68, ZC 19, ZB 10, AC 9, AI 10, AK 6, AK 8, AK 9, AK 17, AK 7, AB 52	74ha87a54ca
BUCILLY	ZB 74	45a20ca
TOTAL SUPERFICIES		75ha32a74ca